



Mairie de Leudeville

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°091.332.2025.020****RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SIREDOM**

Le Maire de la Commune de leudeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de gestion des déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;  
Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par le SIREDOM en date du 10 février 2025 ;

Vu la conservation par la commune du pouvoir de police en matière de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de garantir la bonne organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal et d'assurer le respect des dispositions du règlement du SIREDOM ;

**ARRÊTE****Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIREDOM sur le territoire de la commune de Leudeville

**Article 2 : Champ d'application**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des producteurs de déchets, qu'ils soient particuliers, professionnels ou institutions, situés sur le territoire communal.

**Article 3 : Respect du règlement de collecte**

Toute personne concernée par la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal est tenue de respecter les dispositions du règlement adopté par le SIREDOM, notamment en ce qui concerne :

- Les jours et horaires de collecte ;
- Les modalités de tri et de présentation des déchets ;
- Les obligations relatives à l'utilisation des contenants fournis ou prescrits ;
- Les interdictions relatives à l'abandon de déchets et aux dépôts sauvages.

**Article 4 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code de l'environnement et du Code pénal relatives aux infractions en matière de gestion des déchets.

**Article 5 : Exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles de communication de la commune.

Le Secrétaire Général des Services, et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 26 mars 2025

Le Maire de LEUDEVILLE

Jean-Pierre ECCHATE

